



## Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>1<sup>re</sup> Partie – Définitions</b>	<b>5</b>
<b>2<sup>e</sup> Partie – Guide d’indemnisation</b>	<b>7</b>
I. Que faire en cas de sinistre ?	7
A. Dispositions communes à toutes les garanties	7
B. Dispositions particulières aux garanties Dommages Matériels et Dommages aux Biens des Exposants	8
C. Dispositions particulières à la garantie Responsabilité Civile des Organismes	9
II. Comment serez-vous indemnisé ?	9
A. Conditions d’indemnisation applicables à toutes les garanties	9
B. Conditions d’indemnisation particulières aux garanties Dommages Matériels et Dommages aux Biens des Exposants	10
C. Conditions d’indemnisation particulières à la garantie Responsabilité Civile des Organismes	13
<b>3<sup>e</sup> Partie – Exclusions générales de garantie</b>	<b>14</b>
<b>4<sup>e</sup> Partie – Dispositions générales</b>	<b>16</b>
I. Déclarations lors de la souscription et en cours d’exécution de la police	16
II. Prise d’effet, durée et renouvellement de la police	16
III. Paiement des primes	17
IV. Sanctions économiques	17
V. Résiliation	17
VI. Prescription	18
VII. Loi applicable, tribunaux compétents	20
VIII. Protection des données à caractère personnel	20
IX. Satisfaction du client	20
X. Vente à distance et démarchage	21

## Introduction

Madame, Monsieur,

Hiscox propose des couvertures sur mesure destinées à garantir les risques spécifiques liés aux matériels et équipements en tous lieux, ainsi que les risques liés à l'organisation d'événements temporaires. Ces risques sont appréhendés au sein de trois « Modules de couverture » dédiés : « Dommages Matériels », « Dommages aux Biens des Exposants », et « Responsabilité Civile des Organisateur(s) ». Lors de la souscription de la **police** ou ultérieurement, au cours de la **période d'assurance**, il **vous** appartient de choisir le ou les « Module(s) de couverture » effectivement adapté(s) à vos besoins.

La **police** est soumise aux dispositions légales impératives du Code des Assurances en vigueur.

Elle est constituée des présentes Conditions générales, du ou des « Module(s) de couverture » que **vous** aurez choisi(s) en fonction de **vos** besoins, de **vos** Conditions Particulières, ainsi que de leurs avenants éventuels.

Les Conditions générales **vous** présentent :

**1<sup>re</sup> Partie – Définitions** : la définition des mots et expressions utilisés dans la **police** ;

**2<sup>e</sup> Partie – Guide d'indemnisation** : comment **vous** serez indemnisé en cas de **sinistre** et la procédure à suivre pour une gestion et un règlement du **sinistre** les plus rapides possibles ;

**3<sup>e</sup> Partie – Nos exclusions générales de garantie** : la liste et la description des événements qui ne sont pas garantis au titre de la **police** ;

**4<sup>e</sup> Partie – Dispositions générales** : la vie de la **police**.

Les « Modules de couverture » **vous** présentent la définition et l'étendue des événements garantis et des exclusions spécifiques applicables à la couverture que **vous** aurez choisie.

Les Conditions Particulières et leurs avenants éventuels précisent les montants assurés et adaptent les garanties à la particularité de **vos** biens et de **vos** responsabilités. **Vous** y trouverez le Tableau des Garanties qui reprend les limites d'indemnisation prévues en cas de **sinistre**, ainsi que les clauses supplémentaires ou dérogatoires aux Conditions générales et / ou aux « Modules de couverture » applicables à **votre police**.

**Nous vous** invitons à lire avec attention l'ensemble de ces documents qui fixent très précisément l'étendue et les conditions de **votre** couverture d'assurance. En cas de contradiction ou d'ambiguïté entre les Conditions générales, les « Modules de couverture » et / ou les Conditions Particulières, ce sont ces dernières qui prévaudront sur les « Modules de couverture », qui eux-mêmes prévaudront sur les Conditions générales.

**Vous** et **nous** sommes les seules parties à la **police**. Sauf dispositions légales impératives contraires, aucun terme de cette **police** ne saurait être interprété comme bénéficiant, de quelque manière que ce soit, à un **tiers**.

Pour que **votre police** prenne effet, **vous** devez retourner à **votre** assureur-conseil un exemplaire des Conditions Particulières paraphé et signé, et payer la prime d'assurance.

Conformément à la réglementation en vigueur, **nous** accompagnons les documents constituant la **police** de la fiche d'information requise, décrivant le fonctionnement dans le temps des garanties déclenchées par le **fait dommageable**, le fonctionnement dans le temps des garanties déclenchées par la **réclamation**, ainsi que les conséquences de la succession de **polices** ayant des modes de déclenchement différents.

Au titre de la Responsabilité Civile, la garantie est déclenchée exclusivement par le **fait dommageable** survenu pendant la **période d'assurance**.

La garantie déclenchée par le **fait dommageable** couvre l'**assuré** contre les conséquences pécuniaires des **sinistres**, dès lors que le **fait dommageable** survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du **sinistre** (Article L 124-5 du Code des Assurances).

## Introduction

**Nous** avons apporté un soin particulier à rédiger la **police** « Risques Spéciaux by Hiscox » dans un langage clair afin d'en faciliter la lecture et la compréhension. Toutefois, **votre** assureur-conseil pourra **vous** donner toutes les explications nécessaires pour que **vous** soyez parfaitement informé.

**Nous vous** remercions de **votre** confiance et **vous** prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de **notre** considération distinguée.



**Robert Hiscox**  
Président du Groupe Hiscox

## 1<sup>re</sup> Partie – Définitions

Au sein de la **police**, certains mots et expressions ont une signification bien précise, décrite au sein de la présente 1<sup>re</sup> Partie « Définitions ». Ces mots et expressions sont écrits en **caractère gras**.

<b>Assuré / Vous (votre / vos)</b>	Personne(s) physique(s) ou morale(s) désignée(s) aux Conditions Particulières comme le preneur d'assurance ainsi que, le cas échéant, les <b>assurés</b> additionnels mentionnés aux Conditions Particulières.
<b>Assureur / Nous (notre / nos)</b>	Entité juridique du Groupe Hiscox, signataire de la <b>police</b> , telle qu'elle est précisée dans <b>vos</b> Conditions Particulières.
<b>Atteinte à l'environnement</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. L'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse, diffusée par l'atmosphère, le sol ou les eaux.</li><li>2. La production d'odeurs, de bruits, de vibrations, de variations de température, d'ondes, de radiations, de rayonnements, excédant la mesure des obligations ordinaires de oisinage.</li></ol>
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b>	<b>Atteinte à l'environnement</b> ne se réalisant pas d'une façon lente ou graduelle, et survenant de façon concomitante aux événements soudains et imprévus l'ayant causée.
<b>Biens assurés</b>	Les biens mobiliers tels que désignés aux Conditions Particulières et garantis au titre de la <b>police</b> , que ceux-ci <b>vous</b> appartiennent en propre, que <b>vous</b> les ayez loués ou qu'ils vous aient été confiés.
<b>Dommage</b>	<b>Dommage corporel, dommage matériel</b> et / ou <b>dommage immatériel</b> .
<b>Dommage corporel</b>	Atteinte à l'intégrité physique, psychique ou morale subie par une personne physique.
<b>Dommage matériel</b>	Toute destruction, détérioration ou disparition d'une chose ou substance, ainsi que toute atteinte à l'intégrité physique des animaux.
<b>Dommage immatériel</b>	Préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien, ou de la perte d'un bénéfice. Le <b>dommage immatériel</b> est <b>consécutif</b> s'il résulte d'un <b>dommage corporel</b> ou d'un <b>dommage matériel</b> garanti. Le <b>dommage immatériel</b> est <b>non consécutif</b> s'il ne résulte pas d'un <b>dommage corporel</b> ou d'un dommage matériel garanti, ou s'il survient en l'absence de <b>dommage corporel</b> ou de <b>dommage matériel</b> .
<b>Espèces et valeurs</b>	Espèces monnayées, billets de banque, chèques en <b>votre</b> possession et qui <b>vous</b> appartiennent en propre ou dont <b>vous</b> êtes légalement responsable.
<b>Fait dommageable</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Au titre des garanties Dommages Matériels et Dommages aux Biens des Exposants : fait, acte ou événement, ou ensemble de faits, actes ou événements, à l'origine d'un <b>dommage</b>.</li><li>2. Au titre de la garantie Responsabilité Civile des Organismes : fait constituant la cause génératrice du <b>dommage</b> ; un ensemble de <b>faits dommageables</b> ayant la même cause technique est assimilé à un <b>fait dommageable</b> unique.</li></ol>
<b>Frais de défense</b>	Frais et honoraires externes de toute nature exposés pour les besoins de la défense de l' <b>assuré</b> dans le cadre du règlement amiable, arbitral ou judiciaire d'un <b>sinistre</b> , en particulier les frais et honoraires des experts et avocats, à l'exclusion des coûts occasionnés en interne pour l' <b>assuré</b> (notamment en termes de frais généraux et de salaires).
<b>Franchise</b>	La part du <b>dommage</b> et des <b>frais de défense</b> restant dans tous les cas à la charge de l' <b>assuré</b> et au-delà de laquelle s'exerce la garantie de l' <b>assureur</b> .
<b>Franchise aggregate annuelle</b>	La part du <b>dommage</b> et des <b>frais de défense</b> restant dans tous les cas à la charge de l' <b>assuré</b> et au-delà de laquelle s'exerce la garantie de l' <b>assureur</b> , et ce quelque soit le nombre de <b>sinistres</b> pendant la <b>période d'assurance</b> . L' <b>assureur</b> n'intervient donc pas à chaque <b>sinistre</b> , mais au-delà d'un montant de <b>dommage</b> annuel qui sera fixé aux Conditions Particulières.
<b>Période d'assurance</b>	Période de validité de la <b>police</b> telle que précisée dans <b>vos</b> Conditions Particulières.

## 1<sup>re</sup> Partie – Définitions

<b>Police</b>	<b>Police</b> d'assurance « Risques Spéciaux by Hiscox » conclue entre <b>vous</b> et nous et ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles <b>nous vous</b> garantissons. La <b>police</b> est constituée des présentes Conditions générales, du ou des « Module(s) de couverture » que <b>vous</b> aurez choisi(s) en fonction de <b>vos</b> besoins, de <b>vos</b> Conditions Particulières, ainsi que de leurs avenants éventuels.
<b>Préposés</b>	<b>Vos</b> salariés et plus généralement, toute personne placée sous <b>votre</b> autorité, que ce soit à titre temporaire ou permanent, à titre gratuit ou onéreux, à l'exclusion des sous-traitants ainsi que des personnes dont l'activité est exercée en violation des dispositions relatives au travail dissimulé.
<b>Réclamation</b>	Mise en cause de <b>votre</b> responsabilité sous quelque forme que ce soit par un <b>tiers</b> , au titre d'un <b>sinistre</b> .
<b>Sinistre</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Au titre des garanties Dommages Matériels et Dommages aux Biens des Exposants : tout <b>fait dommageable</b> survenu pendant <b>la période d'assurance</b> et susceptible d'entraîner <b>notre</b> garantie.</li><li>2. Au titre de la garantie Responsabilité Civile des Organismes : <b>dommage</b> ou ensemble de <b>dommages</b> causés à un ou plusieurs <b>tiers</b>, engageant la responsabilité de l'<b>assuré</b>, résultant d'un <b>fait dommageable</b> et ayant fait l'objet d'une ou plusieurs <b>réclamations</b>.</li></ol>
<b>Tiers</b>	Toute personne physique ou morale autre que <b>vous</b> et <b>vos préposés</b> .
<b>Valeur de remplacement à neuf</b>	Valeur de remplacement au prix du neuf au jour du <b>sinistre</b> d'un bien identique ou similaire ou de rendement égal.
<b>Vétusté</b>	Dépréciation de valeur d'un bien causé par l'usage et le temps.

## 2<sup>e</sup> Partie – Guide d'indemnisation

### I. Que faire en cas de sinistre ?

#### A. Dispositions Communes à toutes les garanties

##### 1. Déclaration

Dès que **vous** avez connaissance d'un **sinistre**, **vous** devez :

- a. consulter **vos** Conditions générales, **votre** ou **vos** « Module(s) de couverture », et **vos** Conditions Particulières ainsi que leurs avenants éventuels, pour vérifier que les **dommages** éventuels sont couverts par les garanties de la **police** ;
- b. **vous** assurer que **vous vous** êtes acquitté de toutes **vos** obligations au titre de la **police** ;
- c. **nous** déclarer le **sinistre** par lettre recommandée avec accusé de réception ou par oral au siège de l'**assureur** contre récépissé, en précisant dans la mesure du possible les références de **votre police**.

Sauf dispositions particulières ci-dessous, **vous** devez impérativement faire cette déclaration :

- i. dans un délai de **5 jours ouvrés** en cas de **sinistre** relevant de la garantie Dommages Matériels et / ou Dommages aux Biens des Exposants ;
  - ii. dans un délai de **15 jours** en cas de sinistre relevant de la garantie Responsabilité Civile des Organismes.
- d. **nous** préciser la date et les circonstances du **sinistre**, ses causes connues ou présumées, les noms et adresses des personnes lésées ainsi que des éventuels témoins, la nature et le montant approximatif des **dommages**, ainsi que toute autre information pertinente quant au **sinistre** ;
  - e. prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'importance du **sinistre** et sauvegarder les **biens assurés** ;
  - f. **nous** avertir si **vous** avez découvert ou suspectez que l'un de **vos préposés** a agi de façon malhonnête ou dolosive.

En cas de manquement à **vos** obligations ci-dessus ou en cas de fausse déclaration intentionnelle, **vous vous** exposez à être déchu de **votre** droit à garantie pour le **sinistre**, sauf si **votre** manquement n'a constitué que dans un simple retard dans la déclaration du **sinistre** non imputable à un cas fortuit ou de force majeure ; dans cette hypothèse, **vous** serez déchu de **votre** droit à garantie dans la mesure où ce retard **nous** aura causé un préjudice (Articles L 113-2 et L 113-11 du Code des Assurances).

##### 2. Devoir d'assistance

Après déclaration du **sinistre**, **vous** demeurez tenu à un devoir d'assistance à **notre** égard en vertu duquel **vous** devez :

- a. **nous** fournir ainsi qu'à **notre** expert, à **vos** frais, toutes les informations, toutes les pièces et tous les documents que **nous vous** demanderons et coopérer avec **nous** et **notre** expert dans le cadre des investigations sur le **sinistre** ;
- b. **nous** permettre ainsi qu'à **notre** expert, de visiter les lieux afin d'inspecter les **dommages** et d'approuver préalablement le coût des travaux éventuels ;
- c. prendre toutes les mesures que **nous vous** proposerons pour éviter, minimiser, régler à l'amiable le **sinistre** ou pour **vous** défendre ;
- d. **nous** transmettre dès réception tous avis, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure concernant le **sinistre** ;
- e. **nous** communiquer toute information concernant d'éventuelles autres assurances que **vous** auriez souscrites et qui seraient susceptibles de couvrir le même risque ou les mêmes biens.

## 2<sup>e</sup> Partie – Guide d'indemnisation

En cas de manquement à **votre** devoir d'assistance, **vous vous** exposez à être déchu de **votre** droit à garantie pour le **sinistre**, sauf si **votre** manquement n'a constitué que dans un simple retard dans la communication de pièces ; dans cette hypothèse, **vous vous** exposez à supporter une indemnité proportionnée au préjudice que ce retard **nous** aura causé (Article L 113-11 du Code des Assurances).

### 3. Vos relations avec les tiers

L'ensemble des termes de la **police** ne s'appliquera pas si, lors d'un **sinister**, **vous** reconnaissez **votre** responsabilité lorsque **vous** traitez avec tout **tiers**, lui faites une offre, négociez avec lui ou effectuez directement un paiement en sa faveur sans **notre** accord écrit préalable, ou encore si **vous** révélez le montant de garantie prévue par la **police** sans **notre** accord écrit préalable.

Aucune reconnaissance de responsabilité expresse ou tacite, ni aucune transaction intervenue hors de **notre** présence ne **nous** est opposable (Article L 124-2 du Code des Assurances).

### B. Dispositions Particulières aux garanties Dommages Matériels et Dommages aux Biens des Exposants

En cas d'appropriation  
frauduleuse ou dégradation  
matérielle

En cas d'appropriation frauduleuse (vol, extorsion, escroquerie, détournement) ou de destruction, dégradation ou détérioration matérielle, ainsi qu'en cas de tentative de commission de l'une ou plusieurs de ces infractions, **vous** devez :

1. aviser les autorités locales de police et déposer plainte dans les **24 heures** ;
2. si le **sinistre** concerne des chèques, des cartes bancaires et / ou des valeurs, faire opposition à leur utilisation auprès des établissements bancaires et / ou autres organismes concernés ;
3. **nous** déclarer le **sinistre** dans un délai de **2 jours ouvrés** en y joignant une copie de **votre** dépôt de plainte.

En cas de perte

**Vous** devez établir et **nous** adresser une attestation sur l'honneur.

En cas de tempête

En cas de fausse déclaration, **vous** serez déchu de **votre** droit à garantie pour le **sinistre**.

La garantie sera acquise lorsque la vitesse du vent est au moins égale à 100 km/h ou lorsque l'action du vent ou le choc de corps projetés ou renversés par le vent ont été d'une intensité telle qu'ils ont provoqué des **dommages** visibles sur des bâtiments construits en dur dans un rayon de 5 km autour de l'adresse à laquelle étaient situés les **biens assurés** au moment du **sinistre**.

A cet effet, **vous** devez **nous** présenter un relevé météorologique faisant état de la vitesse du vent à la date précise du **sinistre**.

En cas de Catastrophe  
Naturelle

**Vous** devez **nous** déclarer tout **sinistre** susceptible de faire jouer la garantie Catastrophe Naturelle dès que **vous** en avez connaissance et au plus tard dans les **10 jours** suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de Catastrophe Naturelle sur le territoire de la commune où sont situés les **biens assurés** objet du **sinistre**.

Si plusieurs assurances contractées par **vos** soins peuvent permettre la réparation des **dommages matériels** directs résultant de l'intensité anormale d'un agent naturel, **vous** devez, en cas de **sinistre**, et dans le délai mentionné ci-dessus, **nous** déclarer l'existence de ces assurances. Dans le même délai, **vous** devez **nous** déclarer l'assureur que **vous** avez choisi pour instruire **votre** dossier.

En cas d'Attentat  
ou d'Acte de terrorisme

**Vous** devez accomplir les formalités dans les délais réglementaires et, dans les départements français, accomplir les démarches prévues par la législation en vigueur. L'indemnité à **notre** charge ne **vous** sera versée qu'au vu du récépissé délivré par l'autorité compétente.



## 2<sup>e</sup> Partie – Guide d’indemnisation

En cas de Catastrophe  
Technologique

**Vous** devez **nous** déclarer tout **sinistre** susceptible de faire jouer la garantie Catastrophe Technologique dès que **vous** en avez connaissance et au plus tard dans les **5 jours ouvrables**.

**Vous vous** engagez à autoriser et à **nous** faciliter l’accès aux lieux sinistrés pour **nous** permettre d’exercer **notre** recours envers les responsables de la Catastrophe Technologique.

En cas de sinistre  
en cours de transport

Si, à la suite d’un **sinistre**, **nous** disposons d’un éventuel recours à l’encontre d’un **tiers**, **vous** ou **votre** représentant devez mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires afin de **nous** préserver ce droit à recours. **Vous** ne pouvez en aucun cas renoncer à l’exercice de ce droit par une transaction entre **vous** et **votre** transporteur ou tout autre **tiers** responsable, sous peine de déchéance de garantie.

**Vous** ou **votre** représentant devez contrôler rigoureusement l’état apparent des marchandises livrées. En cas de désordre apparent, celui-ci doit être consigné **immédiatement** à la livraison et confirmé au transporteur le jour même par lettre recommandée. Si les dommages ne se révèlent qu’après ouverture, une lettre de réserves doit être adressée au transporteur dans les **3 jours ouvrables** après la livraison.

Dans le cas contraire, **nous nous** réservons le droit de réduire **votre** indemnité à concurrence de l’aggravation du **sinistre** que **vous** aurez occasionnée.

C. Dispositions  
particulières  
à la garantie  
Responsabilité Civile  
des Organismes

Si le **sinistre** met en cause une responsabilité garantie au titre de la **police**, **nous** avons le droit, mais non l’obligation, de diriger les investigations, le règlement amiable ou **votre** défense à l’instance arbitrale ou judiciaire à la suite d’une **réclamation** dont l’objet est couvert par la **police**.

Si **nous** l’estimons nécessaire, **nous** pourrions désigner un expert, un avocat ou toute autre personne susceptible de pouvoir traiter au mieux la **réclamation**. **Nous** pourrions désigner, sans en avoir l’obligation, l’avocat de **votre** choix, à la condition que ce dernier accepte des conditions tarifaires ne dépassant pas celles pratiquées par **notre** propre avocat et uniquement pour le travail effectué avec **notre** écrit préalable.

Si **vous vous** immiscez dans le procès que **nous** avons décidé de diriger, alors que **vous** n’aviez pas intérêt à le faire, **vous vous** exposez à être déchu de **votre** droit à garantie pour le **sinistre** (Article L 113-17 du Code des Assurances).

Si **vous** refusez de souscrire à une transaction ou à un compromis recommandé par **nous** et acceptable par la personne lésée, **notre** garantie aux termes de la **police** ne pourra en aucun cas excéder le montant pour lequel la transaction ou le compromis était envisagé. **Nous** serons en outre en droit de **nous** retirer de la défense de **vos** interest en **vous** laissant le contrôle et la charge financière des procédures en cours.

### II. Comment serez-vous indemnisé ?

A. Conditions  
d’indemnisation  
applicables à toutes  
les garanties

L’assurance ne peut représenter une source de profit. Elle ne **vous** garantit que la réparation des **dommages** que **vous** ou les **tiers** avez réellement subis. L’indemnisation sera versée, s’il y a lieu, sous forme d’acomptes au fur et à mesure des travaux et frais engagés sur justificatifs.

Plafond de garantie

En cas de **sinistre**, **nous** procéderons à l’indemnisation des **dommages** subis dans la limite du plafond de garantie fixé dans **vos** Conditions Particulières, déduction faite de la **franchise** éventuellement applicable.

Le plafond de garantie représente le montant maximum que **nous** sommes susceptibles de payer au titre de la **police**, **frais de défense** compris, en cas de **sinistre** unique et en cas de globalisation de **sinistres**, ainsi que, le cas échéant, tout autre paiement qui serait dû au titre du « Module de couverture » souscrit et sauf stipulations contraires au sein de **vos** Conditions Particulières.

Dans l’hypothèse où une garantie souscrite comporterait un sous-plafond de garantie, **nous vous** indemniserons selon les modalités ci-dessus à hauteur de ce sous-plafond. Les sous-plafonds font partie intégrante du plafond de garantie et ne sauraient en aucun cas s’y ajouter.

## 2<sup>e</sup> Partie – Guide d’indemnisation

Franchise	<p>Pour certaines garanties, une <b>franchise</b> peut être prévue dans <b>vos</b> Conditions Particulières.</p> <p><b>Vous</b> conserverez à <b>votre</b> charge le montant de la <b>franchise</b> ainsi éventuellement fixée.</p> <p>Cette <b>franchise</b> s’applique pour chaque <b>sinistre</b>, sauf stipulations contraires au sein de <b>vos</b> Conditions Particulières.</p>
Subrogation	<p>Dans le cas où le <b>dommage</b> serait imputable à un <b>tiers</b>, <b>vous</b> devez impérativement préserver l’éventuel recours que <b>nous</b> pourrions exercer à son encontre en <b>nous</b> prêtant notamment <b>votre</b> concours pour engager les poursuites nécessaires.</p> <p><b>Nous</b> serons subrogés dans <b>vos</b> droits et actions contre ce <b>tiers</b> jusqu’à concurrence des indemnités que <b>nous</b> aurons versées (Article L 121-12 du Code des Assurances).</p> <p>Si la subrogation ne peut, de <b>votre</b> fait, s’opérer en <b>notre</b> faveur, <b>nous</b> serons déchargés, en tout ou en partie, de <b>notre</b> obligation de garantie envers <b>vous</b> (Article L 121-12 du Code des Assurances).</p>
B. Conditions d’indemnisation Particulières aux garanties Dommages Matériels et Dommages aux Biens des Exposants	
Justification des dommages	<p>1. Détermination de la valeur des biens assurés sinistrés</p> <p>Les montants assurés tels que spécifiés dans <b>vos</b> Conditions Particulières ne pouvant être considérés comme preuve de l’existence et de la valeur des <b>biens assurés</b> au moment du <b>sinistre</b>, <b>nous</b> sommes en droit de <b>vous</b> demander de justifier l’existence de ceux-ci et l’importance des <b>dommages</b> par tous moyens et documents en <b>votre</b> pouvoir.</p> <p>L’indemnité que <b>nous vous</b> devons ne peut pas dépasser le montant du <b>bien assuré</b> au moment du <b>sinistre</b> (Article L 121-1 du Code des Assurances).</p>
Expertise	<p>Le montant des <b>dommages</b> sera fixé d’un commun accord ou, à défaut, par deux experts désignés l’un par <b>vous</b>, l’autre par <b>nous</b>. En cas de divergence entre eux, ces deux experts seront départagés par un troisième nommé à l’amiable ou par voie judiciaire.</p> <p>Chacun supportera les frais et honoraires de son expert, et, s’il y a lieu, la moitié des honoraires et frais de nomination du troisième.</p>
En cas de sinistre partiel	<p>2. Modalités d’indemnisation</p> <p>Le <b>bien assuré</b> est considéré comme ayant subi un <b>sinistre</b> partiel lorsque le coût de sa réparation est inférieur à sa <b>valeur de remplacement à neuf</b> au jour du <b>sinistre</b>.</p> <p><b>Nous</b> paierons la réparation du <b>bien assuré</b> sinistré, y compris la dépréciation éventuelle.</p> <p>Il ne sera pas fait application de retenues en cas d’appréciation de la valeur du <b>bien assuré</b> objet du <b>sinistre</b> en cas de plus-value acquise par celui-ci à l’occasion de sa réparation, lors du remplacement de pièces usagées par des pièces neuves.</p> <p>En cas d’impossibilité de remplacer (y compris par appel à un sous-traitant et/ou un professionnel spécialisé) une pièce ou toute une partie du <b>bien assuré</b> objet du <b>sinistre</b> du fait que ce bien n’est plus fabriqué ou que les pièces de rechange ne sont plus disponibles, le <b>sinistre</b> sera considéré comme un <b>sinistre</b> total.</p>
En cas de sinistre total	<p>Le <b>bien assuré</b> est considéré comme ayant subi un <b>sinistre</b> total lorsque le coût de sa réparation est supérieur à sa valeur de remplacement à neuf au jour du <b>sinistre</b>.</p> <p>Pour les <b>biens assurés</b> que <b>vous</b> avez acquis neufs de moins de <b>3 ans</b> au jour du <b>sinistre</b>, <b>nous vous</b> indemniserons sur la base de la <b>valeur de remplacement à neuf</b> au jour du sinistre, sans déduction d’aucune <b>vétusté</b>.</p>

## 2<sup>e</sup> Partie – Guide d'indemnisation

Pour les **biens assurés** que **vous** avez acquis neufs de plus de **3 ans** au jour du **sinistre**, **nous vous** indemniserons sur la base de la **valeur de remplacement à neuf** au jour du **sinistre** déduction faite de la **vétusté** dans la limite d'un taux maximum de 70%.

Pour les **biens assurés** faisant l'objet d'une location, d'un crédit ou d'un crédit-bail, l'indemnité sera égale à la somme la plus élevée entre celle déterminée conformément aux dispositions qui précèdent et le montant des engagements restants à échoir au jour du **sinistre** en vertu du contrat de location, du contrat de crédit ou du contrat de crédit-bail.

L'indemnisation en **valeur de remplacement à neuf** sera due à la condition que le remplacement du **bien assuré** objet du sinistre soit effectué, sauf impossibilité absolue, **dans un délai de 3 mois à compter de la date du sinistre**. Le montant de la différence entre l'indemnité en **valeur de remplacement à neuf** et l'indemnité en valeur d'usage (**valeur de remplacement à neuf** déduction faite de la **vétusté**) ne sera versé qu'après remplacement effectif du **bien assuré** (sur justification par la production de factures).

### 3. Remboursement ou remplacement des biens assurés sinistrés

Lorsque **nous** remboursons ou remplaçons les **biens assurés** objet du **sinistre**, ceux-ci **nous** appartiennent, y compris pour leur sauvetage éventuel. En cas de remplacement, **nous** ne sommes tenus qu'à la fourniture d'un bien identique, similaire ou de rendement égal.

### 4. Récupération des biens assurés perdus, volés ou détournés

En cas de récupération des **biens assurés** perdus, volés ou détournés, à quelque époque que ce soit, **vous** devez **nous** en informer par lettre recommandée.

- Avant paiement de l'indemnité, **vous** devez reprendre possession des **biens assurés** et **nous** en paierons la réparation ou **vous** les rembourserons.
- Après paiement de l'indemnité, les **biens assurés** nous appartiennent. **Vous** avez la faculté d'en reprendre possession moyennant remboursement de l'indemnité, frais de réparation et de récupération déduits.

**Vous** devez **nous** faire connaître **votre** décision dans le délai de **3 mois** à compter de la date à laquelle **vous** êtes mis en mesure de reprendre possession du bien. Sinon, **nous** en restons de plein droit propriétaire. **Nous vous** indemniserons des frais raisonnables que **vous** auriez pu engager en vue de cette récupération.

### 5. Paire ou série de biens assurés de même nature

Lors d'un **sinistre** portant sur un ou plusieurs **biens assurés** faisant partie d'une paire ou d'une série, l'indemnité sera calculée par différence entre la valeur globale des **biens assurés** considérés et la nouvelle valeur à dire d'expert telle qu'elle résulte du **sinistre**.

### 6. Paiement des sinistres et intérêts

Le paiement des indemnités, sauf en ce qui concerne les Catastrophes Naturelles, sera effectué dans les **10 jours ouvrés** suivant la réception dans **nos** bureaux, soit de **votre** accord amiable sur notre proposition d'indemnité, soit de la notification de la décision judiciaire exécutoire. Ce délai, en cas d'opposition d'un **tiers**, ne court que du jour de la notification de la mainlevée.

Au-delà de ce délai de **10 jours ouvrés** et pour les indemnités d'une valeur supérieure à 4 000 €, **nous** paierons les intérêts de retard au prorata du nombre de jours écoulés au taux de l'intérêt légal en vigueur le jour du paiement. Si **vous** souhaitez un règlement par virement, **vous** devez **nous** communiquer les références du compte bancaire auprès duquel nous devons virer le montant des indemnités. A défaut, **nous** ne pourrions être tenus au paiement des intérêts de retard.

Délais de paiement

Si le sinistre est dû à une Catastrophe Naturelle

**Nous nous** engageons à **vous** verser une provision au titre de la garantie dans un délai de **2 mois** à compter de la date à laquelle **vous nous** avez remis l'état estimatif des **biens assurés** endommagés et des pertes subies, ou de la date de publication de l'état de Catastrophe Naturelle, selon les conditions légales en vigueur au moment du **sinistre**, lorsque celle-ci est postérieure.

## 2<sup>e</sup> Partie – Guide d'indemnisation

**Nous nous** engageons à **vous** verser l'indemnité due au titre de la police dans un délai de 3 mois à compter de la date à laquelle vous nous avez remis l'état estimatif des biens assurés endommagés et des pertes subies, ou de la date de publication de l'état de Catastrophe Naturelle, selon les conditions légales en vigueur au moment du sinistre, lorsque celle-ci est postérieure.

A défaut, et sauf cas fortuit ou de force majeure, les indemnités d'une valeur supérieure à 4 000 € dues par nos soins portent intérêt, à compter de l'expiration de ce délai, au taux de l'intérêt légal.

**Vous** conserverez à votre charge une franchise. Vous vous interdisez de contracter une assurance pour la portion du risque constituée par la franchise.

La franchise applicable est celle déterminée par les dispositions légales en vigueur au moment du sinistre. Toutefois, la franchise éventuellement prévue par la police sera appliquée, si elle est supérieure au montant de la franchise légale.

Si le sinistre est dû à un Attentat ou à un Acte de terrorisme

L'indemnité à **notre** charge ne **vous** sera versée qu'au vu du récépissé délivré par l'autorité compétente.

Nous vous indemniserons dans les limites de la **franchise** et du montant assuré prévues par la **police**.

Si le sinistre est dû à une Catastrophe Technologique

**Nous nous** engageons à **vous** verser l'indemnité due au titre de la **police** dans un délai de **3 mois** à compter de la date à laquelle **vous nous** avez remis l'état estimatif des **biens assurés** endommagés et des pertes subies, ou de la date de publication de l'état de Catastrophe Technologique, selon les conditions légales en vigueur au moment du **sinistre**, lorsque celle-ci est postérieure.

**Nous vous** indemniserons dans les limites de la **franchise** et du montant assuré prévues par la **police**.

### 7. Rattachement des sinistres sériels à une seule et même période d'assurance

L'ensemble des **dommages** dus à une même cause constituera un seul et même **sinistre**.

L'ensemble de ces **dommages** seront exclusivement et globalement rattachés à la **période d'assurance** de la survenance du premier **dommage**.

### 8. Plafond de garantie

Le plafond de garantie s'applique à l'ensemble des **sinistres** déclarés au cours de la même **période d'assurance**, à l'encontre de l'**assuré**.

En cas de pluralité d'**assurés**, le montant de l'indemnité ne pourra excéder la valeur du **bien assuré** au jour du **sinistre** et en tout état de cause le montant que nous aurions payé pour un seul **assuré**.

Les montants assurés sont automatiquement reconstitués après **sinistre**, sans ajustement de prime.

**Vous vous** engagez néanmoins, le cas échéant, à **vous** conformer aux recommandations que **nous vous** aurons faites après le **sinistre**. A défaut, **vous vous** exposez à être déchu de **votre** droit à garantie pour tout sinistre postérieur résultant directement ou indirectement du non respect de ces recommandations.

### 9. Règle proportionnelle de capitaux

Si au jour du **sinistre**, la valeur des **biens assurés** excède les montants assurés, **vous** supporterez une part proportionnelle des **dommages** (Article L 121-5 du Code des Assurances).

En cas de **sinistre** indemnisable par plusieurs polices d'assurance souscrites auprès de l'**assureur** et/ou de toute autre société d'assurance du groupe Hiscox, le montant total de l'indemnité d'assurance qui sera versée au titre de l'ensemble de ces polices ne pourra en aucun cas excéder le plafond d'indemnisation de la police prévoyant le plafond d'indemnisation le plus élevé.

## 2<sup>e</sup> Partie – Guide d'indemnisation

### 10. Limite contractuelle d'indemnité

Pour certains biens assurés précisés dans vos Conditions Particulières, une limite contractuelle d'indemnité peut être prévue. Cette limite représente le montant maximal de l'indemnité que nous serons amenés à vous verser en cas de sinistre, y compris en cas de souscription d'extension(s) de garantie.

### C. Conditions d'indemnisation particulières à la garantie Responsabilité Civile des Organismes

#### Plafond de garantie

Dans l'hypothèse où le plafond de garantie est fixé par **période d'assurance**, il se réduit et s'épuise par tout paiement d'indemnité, amiable ou judiciaire, sans reconstitution automatique après **sinistre**.

En cas d'épuisement du plafond de garantie au titre d'une **période d'assurance**, nous nous réservons la faculté d'évoquer ensemble les modalités, notamment financières, de reconstitution de celui-ci.

#### Les dommages et intérêts

Nous prendrons à notre charge les dommages et intérêts que vous serez le cas échéant condamné à supporter, en conséquence d'un accord transactionnel définitif au sens des dispositions des Articles 2044 et suivants du Code Civil ou d'une décision arbitrale ou judiciaire exécutoire prononcée à votre rencontre, dès lors :

1. qu'ils correspondent à la réparation de dommages couverts par la police au titre d'un sinistre garanti, et
2. dans l'hypothèse où nous vous avons notifié notre intention de diriger et contrôler la procédure de règlement amiable, arbitrale ou judiciaire du sinistre selon les modalités visées à la Rubrique I.C. « Que faire en cas de sinistre ? Dispositions particulières à la garantie Responsabilité Civile des Organismes » ci-dessus de la présente 2<sup>e</sup> Partie « Guide d'indemnisation », que nous avons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction et de contrôle.

#### Les frais de défense

Nous prendrons à notre charge les frais de défense que vous aurez le cas échéant supportés, dès lors :

1. qu'ils ont été engagés par vous au titre d'un sinistre garanti, et
2. qu'ils ont reçu notre accord écrit préalable, et
3. dans l'hypothèse où nous vous avons notifié notre intention de diriger et contrôler la procédure de règlement amiable, arbitrale ou judiciaire du sinistre selon les modalités visées à la Rubrique I.C. « Que faire en cas de sinistre ? Dispositions particulières à la garantie Responsabilité Civile des Organismes » ci-dessus de la présente 2<sup>e</sup> Partie « Guide d'indemnisation », que nous avons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction et de contrôle.

Sur demande écrite de votre part et sous réserve de ce qui précède, nous pourrions le cas échéant procéder à une avance sur frais de défense, préalablement à tout règlement amiable, arbitral ou judiciaire effectif du sinistre.

#### Les frais additionnels

Nous prendrons à notre charge les frais additionnels que vous serez le cas échéant amené à engager en conséquence d'une réclamation à votre rencontre, dès lors :

1. qu'ils ont été engagés par vous aux fins exclusives d'atténuer l'importance des conséquences, en particulier pécuniaires, d'une telle réclamation au titre d'un sinistre couvert par la police, et
2. qu'ils ont reçu notre accord écrit préalable.

### 3<sup>e</sup> Partie – Exclusions générales de garantie

Sont exclus :

1. Les risques inhérents ou **dommages** ne présentant pas un caractère aléatoire ou fortuit.
2. Les risques inhérents ou **dommages** qui existaient au moment de la souscription de la **police** et dont **vous** aviez connaissance.
3. Les risques inhérents ou **dommages** résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'**assuré**.
4. Les risques inhérents ou **dommages** résultant de faits ou d'actes commis en méconnaissance manifeste ou délibérée des droits d'autrui, des règles de l'art et / ou des usages de la profession, des règles et norms de sécurité, des dispositions légales, réglementaires et / ou administratives en vigueur, que ces faits ou actes aient été commis par **vous** ou par **vos préposés** et dans ce dernier cas, dès lors qu'ils l'ont été sur instructions de votre part ou qu'ils ont été tolérés par vous.
5. Les risques inhérents ou **dommages** résultant directement ou indirectement de détériorations graduelles ou de détériorations normales causées par l'usage, l'usure ou le temps, de la rouille, de la corrosion lente, de l'oxydation, de la moisissure, du phénomène de germination ou de condensation, de l'accumulation graduelle de poussière, de sable ou de sel.
6. Les risques inhérents ou dommages résultant directement ou indirectement :
  - a. de la radioactivité, toxicité, explosion ou autres périls ou contamination des biens assurés dus à tout installation nucléaire, réacteur et similaire ou de tout composant nucléaire en faisant partie ;
  - b. des radiations ionisantes ou d'une contamination par suite de radioactivité provenant d'un carburant nucléaire ou de déchets résultants de sa combustion ;
  - c. de tout engin de guerre utilisant la fusion et / ou la fission atomique ou nucléaire ou toute autre réaction ou force ou substance nucléaire de même nature.
7. Les risques inhérents ou dommages résultant directement ou indirectement de champs électromagnétiques, radiations et ondes radio.
8. Les risques inhérents ou dommages résultant directement ou indirectement de toute contamination chimique, biologique ou bactériologique.
9. Les risques inhérents ou dommages résultant directement ou indirectement :
  - a. de l'exploitation minière, du traitement, de la fabrication, de l'usage, de la mise à l'essai, de la propriété, de la vente ou de l'enlèvement d'amiante, de fibres d'amiantes ou de matériaux contenant de l'amiante ;
  - b. de l'exposition à l'amiante, aux fibres d'amiante ou aux matériaux contenant de l'amiante ;
  - c. des erreurs ou omissions dans la surveillance, les instructions, les recommandations, les notices, les avertissements ou conseils donnés ou qui auraient dû être donnés en relation avec l'amiante, les fibres d'amiante ou les matériaux contenant de l'amiante.
10. Les risques inhérents ou dommages résultant directement ou indirectement de cataclysmes et événements naturels tels que tremblement de terre, éruption volcanique, avalanche, éboulement ou affaissement de terrain, raz-de-marée, tsunami, coulée de boue, affaissement de marnière ou autres cataclysmes, sauf en cas de mise en jeu de la garantie Catastrophe Naturelle.
11. Les risques inhérents ou dommages résultant d'une atteinte non accidentelle à l'environnement.

### 3<sup>e</sup> Partie – Exclusions générales de garantie

12. Les risques inhérents ou dommages résultant directement ou indirectement de l'exécution d'un ordre de l'autorité de puissance publique tels que des actes de nationalisation, de confiscation, de réquisition, d'expropriation, d'appropriation, de saisie ou de destruction des biens.
13. Les risques inhérents ou dommages résultant directement ou indirectement de guerre étrangère (il vous appartient dans ce cas de faire la preuve que vos dommages résultent d'un fait autre que de guerre étrangère) ou de guerre civile (il nous appartient dans ce cas de prouver que vos dommages résultent de guerre civile).



## 4<sup>e</sup> Partie – Dispositions générales

Obligation générale de déclaration

La **police** est établie d'après **vos** déclarations faites tant à l'occasion de la première souscription de la **police** qu'au cours de la **période d'assurance**, et la prime est fixée en conséquence. L'ensemble de ces déclarations au titre de la **police**, que ce soit au sein du questionnaire préalable d'assurance ou de tout autre document communiqué ultérieurement, font partie intégrante de la **police**.

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou inexactitude dans les déclarations entraîne :

1. la nullité de la **police** en cas de mauvaise foi (Article L 113-8 du Code des Assurances) ;
2. la réduction des indemnités en cas de bonne foi, en proportion du montant des primes payées par rapport aux primes qui auraient été dues si le risque avait été complètement et exactement déclaré (Article L 113-9 du Code des Assurances).

Si **vous** souscrivez auprès de plusieurs assureurs des polices d'assurance couvrant les mêmes risques, **vous** devez en informer chaque assureur (Article L 121-4 du Code des Assurances). En cas de **sinistre**, **vous** pouvez obtenir l'indemnisation des **dommages** en **vous** adressant à l'assureur de **votre** choix.

La souscription dolosive ou frauduleuse de plusieurs polices d'assurance pour un même intérêt contre un même risque entraîne la nullité de la **police** (Article L 121-4 du Code des Assurances).

### I. Déclarations lors de la souscription et en cours d'exécution de la police

Lors de la souscription de la **police**, **vous devez** compléter le questionnaire préalable d'assurance en répondant très précisément aux questions posées.

En cours d'exécution de la **police**, toutes circonstances nouvelles rendant inexacts ou caduques les déclarations du risque faites lors de la souscription de la **police** doivent **nous** être notifiées par lettre recommandée dans un délai de **15 jours** à partir du moment où vous en avez connaissance.

En cas de retard dans la déclaration non imputable à un cas fortuit ou de force majeure, **vous** **vous** exposez à être déchu de **votre** droit à garantie si ce manquement **nous** a causé un préjudice (Article L 113-2 du Code des Assurances).

Si les circonstances nouvelles déclarées constituent une aggravation du risque (Article L 113-4 du Code des Assurances), **nous** pourrons :

1. soit résilier la **police**, moyennant un préavis de **10 jours** ;
2. soit **vous** proposer une nouvelle prime ; si dans un délai de **30 jours** **vous** ne donnez pas suite à cette proposition ou si **vous** la refusez expressément, **nous** pourrons résilier la **police**.

Si les circonstances nouvelles déclarées constituent une diminution du risque (Article L 113-4 du Code des Assurances), **vous** pourrez **nous** demander une diminution de prime. Si **nous** n'y consentons pas, **vous** pourrez résilier la **police**.

### II. Prise d'effet, durée et renouvellement de la police

La **police** prend effet à la date fixée dans **vos Conditions Particulières**, sous réserve du paiement de la prime qui y est fixée et de la communication d'un exemplaire dûment paraphé et signé de **vos Conditions Particulières**, et de l'expiration du délai de renonciation, si la **police** est conclue à distance ou à la suite d'un démarchage, sauf demande expresse contraire du souscripteur.

Sauf disposition contraire dans **vos Conditions Particulières**, **LA POLICE EST CONCLUE POUR UNE DURÉE DE 1 (UN) AN** à compter de la première échéance annuelle suivant la date d'effet fixée dans **vos Conditions Particulières**.

A l'issue de son échéance initiale, **LA POLICE EST RECONDUITE TACITEMENT POUR UNE DURÉE DE 1 (UN) AN**, sauf disposition contraire dans **vos Conditions Particulières** ou résiliation dans les formes et conditions prévues au Chapitre V. « Résiliation » et VI. « Prescription » ci-dessous.

Lorsque la **police** est conclue pour une durée ferme, elle cesse de produire ses effets **À MINUIT LE JOUR DE SON ARRIVÉE À EXPIRATION**.



## 4<sup>e</sup> Partie – Dispositions générales

**III. Paiement des primes** Les primes, y compris les frais et taxes, doivent être payées aux dates stipulées dans **vos** Conditions Particulières.

En cas de non-paiement d'une prime, d'un complément ou d'une fraction de prime dans les **10 jours** de son échéance, **nous** pouvons, sans renoncer à la prime que vous devez et dans les conditions prévues à l'Article L 113-3 du Code des Assurances :

1. suspendre la garantie à l'expiration d'un délai de **30 jours** après mise en demeure ;
2. résilier la **police 10 jours** après l'expiration du délai précité de **30 jours**.

Si **nous** acceptons le fractionnement de la prime, les fractions restant dues deviennent immédiatement exigibles en cas de **sinistre**, de suspension de garantie ou de nonpaiement d'une fraction de prime à échéance.

### IV. Sanctions économiques

L'ENSEMBLE DES GARANTIES ACCORDEES AU TITRE DE LA PRESENTE **POLICE** SONT SANS EFFET LORSQUE CES GARANTIES ET/OU TOUTE ACTIVITE SONT CONTRAIRES A TOUTE DISPOSITION LEGALE OU REGLEMENTAIRE APPLICABLES EN MATIERE DE SANCTIONS ECONOMIQUES OU COMMERCIALES PREVUES PAR LES NATIONS UNIES, L'UNION EUROPEENNE ET/OU TOUT AUTRE ETAT.

### V. Résiliation

Par **vous** et par **nous**

- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou en cas de retraite professionnelle ou cessation d'activité si ce changement modifie le risque assuré (Article L.113-16 du Code des Assurances), par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, dans les 3 (trois) mois de la survenance de l'évènement ; la résiliation prend alors effet 1 (un) mois après notification ;

Par **vous**

- chaque année, avant sa date anniversaire ;
- en cas de diminution du risque si **nous** ne consentons pas une diminution de la prime en conséquence (Article L.113-4 du Code des Assurances) ; la résiliation prendra alors effet 30 (trente) jours après sa dénonciation par **vos** soins ;
- en cas de résiliation par **nous**, après **sinistre**, d'une autre police d'assurance que **vous** auriez souscrit auprès de **nous** ; **vous** pouvez dans ce cas résilier la présente **police**, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification de la résiliation de cette autre police d'assurance ; la résiliation de la présente **police** prendra alors effet 1 (un) mois après notification (Article R.113-10 du Code des Assurances) ;
- en cas de transfert de portefeuille, dans le délai d'1 (un) mois suivant la date de publication au Journal Officiel de la décision d'approbation du transfert par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) (Article L. 324-1 du Code des Assurances) ;
- lorsque la police est reconduite tacitement, à tout moment à compter de la date de reconduction, si **nous** ne **vous** informons pas de la date limite d'exercice de **votre** droit de résiliation annuelle dans **votre** avis d'échéance annuelle de prime dans les conditions prévues à l'article L.113-15-1 du Code des Assurances, en **nous** adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à cet effet. La résiliation prend effet le lendemain de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de l'envoi recommandé électronique ;

Si **vous** avez souscrit la **police** en qualité de personne physique en dehors de **vos** activités professionnelles

Par **nous**

- chaque année, à sa date anniversaire, moyennant un préavis de 2 (deux) mois ;
- en cas de non-paiement de prime(s), 10 (dix) jours après la suspension de la garantie intervenue 30 (trente) jours après mise en demeure de payer (Article L.113-3 du Code des Assurances) ;
- en cas d'aggravation du risque ; la résiliation prendra alors effet 10 (dix) jours après notification (Article L.113-4 du Code des Assurances) ;

## 4<sup>e</sup> Partie – Dispositions générales

	<ul style="list-style-type: none"><li>• en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque lors de la souscription ou en cours d'exécution de la <b>police</b> ; la résiliation prendra alors effet 1 (un) mois après notification (Article L.113-9 du Code des Assurances) ;</li><li>• après <b>sinistre</b> ; la résiliation prendra alors effet 1 (un) mois après notification (Article R.113-10 du Code des Assurances) ;</li></ul>
Par l'acquéreur ou par <b>nous</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• en cas de transfert de propriété de la chose assurée, dans les 3 (trois) mois suivant le jour où l'acquéreur a sollicité le transfert de la <b>police</b> à son nom (Article L.121-10 du Code des Assurances) ;</li></ul>
Par l'héritier ou par <b>nous</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• en cas de décès, dans les 3 (trois) mois suivant le jour où l'héritier a sollicité le transfert de la <b>police</b> à son nom (Article L.121-10 du Code des Assurances) ;</li></ul>
Par l'administrateur ou le liquidateur judiciaire	<ul style="list-style-type: none"><li>• en cas de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire (Articles L. 622-13, L. 631-14 et L. 641-11-1 du Code de Commerce) ;</li></ul>
De plein droit	<ul style="list-style-type: none"><li>• en cas de perte totale de la chose assurée résultant d'un événement non garanti (Article L.121-9 du Code des Assurances) ;</li><li>• en cas de réquisition des biens assurés, dans les conditions prévues par la législation en vigueur (Articles L.160-6 à L.160-9 du Code des Assurances).</li></ul>
Remboursement de la prime	Dans tous les cas de résiliation, <b>nous vous</b> remboursons la portion de prime afférente à la <b>période d'assurance</b> non courue est remboursée, sauf en cas de résiliation après <b>sinistre</b> ou pour non-paiement de prime(s), ou si <b>nous</b> avons pris en charge au moins un <b>sinistre</b> .
Formalisme	Sauf disposition contraire, <b>vous</b> devrez <b>nous</b> notifier cette résiliation par lettre recommandée ou par déclaration directement contre récépissé ou par acte extrajudiciaire à l'adresse suivante : Hiscox France, 38 avenue de l'Opéra, 75002 Paris ou à votre mandataire ou par envoi recommandé électronique à l'adresse suivante <a href="mailto:hiscox.asspro@hiscox.fr">hiscox.asspro@hiscox.fr</a> . <b>Nous vous</b> notifierons cette résiliation par lettre recommandée à <b>votre</b> adresse telle qu'indiquée aux <b>Conditions Particulières</b> .

## VI. Prescription

Conformément aux dispositions de l'article R.112-1 du Code des Assurances, les dispositions du Code des Assurances et du Code Civil concernant la prescription sont reproduites ci-après.

### Article L.114-1 du Code des Assurances

*Toutes les actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.*

*Toutefois, ce délai ne court :*

*1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance;*

*2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.*

*Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.*

*La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.*

*Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.*

## 4<sup>e</sup> Partie – Dispositions générales

### Article L.114-2 du Code des Assurances

*La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.*

### Article L.114-3 du Code des Assurances

*Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.*

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'article L.114-2 du Code des Assurances sont énoncées aux articles 2240 à 2246 du Code Civil reproduits ci-après :

### Article 2240 du Code Civil

*La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.*

### Article 2241 du Code Civil

*La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.*

*Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.*

### Article 2242 du Code Civil

*L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.*

### Article 2243 du Code Civil

*L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.*

### Article 2244 du Code Civil

*Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.*

### Article 2245 du Code Civil

*L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.*

*En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible.*

*Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.*

*Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.*

### Article 2246 du Code Civil

*L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.*

Pour prendre connaissance de toute mise à jour éventuelle des dispositions précitées, **nous vous** invitons à consulter le site officiel [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

## 4<sup>e</sup> Partie – Dispositions générales

### VII. Loi applicable, tribunaux compétents

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige y afférent, en ce compris tout litige afférent à sa validité ou à son interprétation, relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français territorialement compétents.

### VIII. Protection des données à caractère personnel

**Nous** traitons **vos** données à caractère personnel que **nous** avons collectées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données.

**Vous** disposez d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité des données personnelles ainsi collectées, par email à l'adresse suivante : [dataprotectionofficer@hiscox.com](mailto:dataprotectionofficer@hiscox.com) ou courrier adressé au service « RGPD » de Hiscox SA – Immeuble Le Millenium, 12 quai des Queyries, CS 41177, 33072 Bordeaux Cedex.

La Fiche de Protection des Données que **nous vous** avons remise contient toutes les précisions relatives à vos données personnelles. **Vous** pouvez retrouver toutes les informations sur le site web Hiscox ou contacter **notre** délégué à la protection des données par email à l'adresse suivante : [dataprotectionofficer@hiscox.com](mailto:dataprotectionofficer@hiscox.com) ou par courrier adressé au service « RGPD » de Hiscox SA – Immeuble Le Millenium, 12 quai des Queyries, CS 41177, 33072 Bordeaux Cedex.

### IX. Satisfaction du client

Si **vous** estimez, à tout moment, que **nos** services ne sont pas à la hauteur de **vos** attentes, **vous** pouvez, sans préjudice de **votre** droit de saisir les juridictions compétentes, contacter **notre** Service Clients, en précisant le numéro de **votre police** figurant sur **vos** Conditions Particulières :

Par courrier : Hiscox France, Service Clients, 38 avenue de l'Opéra, Paris 75002

Par téléphone : + 33 (0)1 53 21 82 82

Par fax : + 33 (0)1 53 20 07 20

Par email : [hiscox.reclamation@hiscox.fr](mailto:hiscox.reclamation@hiscox.fr)

**Nous** dirigerons **votre** réclamation vers le service concerné. Le service concerné pourra traiter la réclamation en coordination avec d'autres services le cas échéant.

**Nous** accuserons réception de **votre** réclamation au plus tard dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables. Si **nous** le pouvons, **nous** répondrons à **votre** réclamation dans ce même délai. A défaut, **nous** mettrons tout en œuvre pour **vous** apporter une réponse dans un délai de 4 (quatre) semaines. Si pour une raison quelconque, **nous** ne pouvons pas **vous** répondre dans ce délai de 4 (quatre) semaines, **nous vous** contacterons pour **vous** en donner les raisons et **vous** indiquer le délai prévisionnel dans lequel **nous** pensons être en mesure de **vous** apporter une réponse. Dans tous les cas, **nous nous** engageons à ce qu'une décision soit prise et qu'une réponse **vous** soit apportée dans un délai maximum de 2 (deux) mois suivant la date de réception de **votre** réclamation.

Dépassé ce délai de 2 (deux) mois, ou si **vous** n'êtes pas satisfait de la réponse que **nous vous** avons apportée, **vous** pouvez, sans préjudice des autres voies d'actions légales, **vous** adresser :

- au Médiateur de l'Assurance, Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 ([www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org))
- ou au Médiateur de l'Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances (ACA), 12 rue Erasme, L-1468 Luxembourg ([www.aca.lu](http://www.aca.lu)).

Les réclamations afférentes à des contrats souscrits par des particuliers via internet peuvent être présentées à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges, accessible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

## 4<sup>e</sup> Partie – Dispositions générales

**Vous** pouvez également obtenir des informations auprès de **notre** organisme de contrôle en France :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)  
Direction du Contrôle des Pratiques Commerciales  
4 Place de Budapest  
CS 92459  
75436 Paris Cedex 09  
Tel : +(33) 01 49 95 40 00  
Site internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)

### X. Vente à distance et démarchage

**Les dispositions qui suivent vous concernent uniquement si vous avez conclu le présent contrat en qualité de personne physique à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, par voie de démarchage ou de vente à distance.**

#### Vente à distance

La vente de votre **police** par téléphone, courrier ou internet est régie par les articles L. 112-2-1 et R. 112-4 du Code des Assurances.

Conformément à ces dispositions, **vous** êtes informé :

- de l'existence de fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages visé aux articles L.421-16 et L. 421-16 du Code des Assurances ;
- de l'existence du fonds de garantie des victimes des actes de terrorismes et d'autres infractions visé à l'article L.422-1 du Code des Assurances ;
- que **vous** disposez d'un droit de renonciation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités, dans un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus à compter de la conclusion de la **police** ou de la réception par **vous** des informations et conditions contractuelles si cette dernière date est postérieure.

L'exercice du droit de renonciation emporte résolution de plein droit de la **police**.

Pour faciliter l'exercice de **votre** droit de renonciation, **vous** pouvez utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous, dûment complété par vos soins, à envoyer datée et signée à l'adresse figurant sur les Conditions Particulières ou **votre** dernier avis d'échéance :

« Je soussigné [nom, prénom] demeurant [adresse du souscripteur] renonce à la **police** d'assurance n° [numéro de contrat figurant sur les Conditions Particulières] souscrite auprès d'Hiscox conformément à l'article L. 112-2-1 du Code des Assurances.  
[Date] [Signature du souscripteur] ».

Conformément à l'article L. 222-15 du Code de la consommation, en cas d'exercice de votre droit de renonciation, **vous** serez entièrement remboursé(e) dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours de toutes les sommes que **nous** aurons perçues en application de la **police**, à l'exception d'un prorata du montant de la prime. Ce délai de trente (30) jours commence à courir le jour où **nous** recevons notification de **votre** volonté de renoncer au présent Contrat. **Vous** devrez **nous** restituer dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours à compter du jour où **vous nous** communiquez **votre** volonté de renoncer à la **police**, toute somme et tout bien que **vous** avez reçus de **nous**.

La **police** ne peut recevoir de commencement d'exécution par **vous** ou par **nous** avant l'arrivée du terme du délai de renonciation sans **votre** accord. Lorsque **vous** exercez votre droit de renonciation, **vous** ne serez tenu qu'au paiement proportionnel du service que **nous** vous aurons effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité.

**Nous** ne pourrions exiger de votre part le paiement du service effectivement fourni que si **nous** pouvons prouver que **vous** avez été informé du montant dû. Toutefois, **nous** ne pouvons pas exiger ce paiement si **nous** avons commencé à exécuter la **police** avant l'expiration du délai de renonciation sans demande préalable de **votre** part.

## 4<sup>e</sup> Partie – Dispositions générales

Ce droit de renonciation ne s'applique pas :

- si la **police** a été intégralement exécutée par **vous** et par **nous** à votre demande expresse avant que **vous** n'exerciez notre droit de renonciation,
- aux **polices** d'assurance voyage ou bagage ou aux **polices** similaires à court terme d'une durée inférieure à 1 (un) mois,
- aux **polices** d'assurance de responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur.

### Démarchage

**Vous** disposez de la faculté de renoncer au contrat lorsqu'il a été conclu à la suite d'une opération de démarchage en application de l'article L. 112-9 du Code des Assurances reproduit ci-après :

*« I. – Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception pendant le délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités ».*

L'exercice du droit de renonciation entraîne la résiliation de la **police** à compter de la date de réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus. Dès lors que **vous** avez connaissance d'un **sinistre** mettant en jeu la garantie de la **police**, **vous** ne pouvez plus exercer ce droit de renonciation.

En cas de renonciation, **vous** pouvez être tenu qu'au paiement de la partie de prime ou de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation. **Nous** sommes tenus de **vous** rembourser le solde au plus tard dans les trente jours suivant la date de résiliation. Au-delà de ce délai, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal.

Toutefois, l'intégralité de la prime **nous** reste due si **vous** exercez votre droit de renonciation alors qu'un **sinistre** mettant en jeu la garantie du contrat et dont **vous** n'avez pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

Afin de renoncer à la **police**, il convient de **nous** transmettre, à l'adresse figurant sur les Conditions Particulières ou votre dernier avis d'échéance, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception suivant modèle ci-après :

Pour faciliter l'exercice de **votre** droit de renonciation, **vous** pouvez utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous, dûment complété par vos soins, à envoyer datée et signée à l'adresse figurant sur les Conditions Particulières ou **votre** dernier avis d'échéance, par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception :

« Je soussigné [nom, prénom] demeurant [adresse du souscripteur] renonce à la **police** d'assurance n° [numéro de contrat figurant sur les Conditions Particulières] souscrite auprès d'Hiscox conformément à l'article L. 112-9 du Code des Assurances.  
[Date] [Signature du souscripteur] ».